



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Lucerne, le 19 avril 2021

Concept de protection contre le Covid19 (version valable à partir du 19 avril 2021)

Mise en œuvre au Sport populaire (installations en extérieur¹): entraînement et concours

Mesures pour les installations de tir 300/50m et Pistolet 25/50m

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a arrêté des nouvelles mesures pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Suite à cette décision, le concept de protection de la FST est modifié pour être adapté à ces nouvelles dispositions.

Les conditions suivantes restent valables:

Des concepts de sécurité doivent être disponibles pour toutes les installations!

Le catalogue général de mesures pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection de la FST dans les stands de tir ainsi que les recommandations sont listées ci-après. Les sociétés de tir peuvent définir des réglementations/mise en œuvres spécifiques dans les différents stands de tir dans leur propre document.

Attention:

Les cantons peuvent avoir des règles plus strictes qui doivent être respectées! Pour consulter les prescriptions cantonales pour la pratique du sport:

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

Principes supérieurs de comportement, valables en général

1. Seules les personnes sans symptômes viennent aux entraînements/concours
2. Respecter les recommandations d'hygiène de l'OFSP
3. Le port du masque est obligatoire au stand de tir et ce, indépendamment de la distanciation!
4. Les foyers des tireurs peuvent être utilisés comme pièce pour se changer (avec masque, aucune possibilité de restauration). Autrement, les prescriptions de l'OFSP pour la gastronomie prévalent pour les foyers des tireurs/points de restauration.

¹ Sont considérées comme des installations en extérieur les installations de tir qui sont ouvertes sur l'extérieur sur au moins un côté en direction des cibles.



Mesures et recommandations de mise en œuvre

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne doivent pas se présenter aux entraînements ou aux concours/manifestations et doivent rester chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

A. Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation de tir

Les sociétés de tir doivent s'assurer que seuls le Maître de tir et les personnes qui sont en train de tirer se trouvent dans le stand de tir. Les spectateurs ne sont pas autorisés à être dans le stand de tir (*).

L'accès aux installations et l'organisation doivent être règlementés de la manière suivante:

- **Les entraînements et concours en groupes de 15 personnes maximum (année de naissance 2000 et antérieure et groupes d'âges mixtes) sont permis et possibles de manière limitée dans l'installation de tir.**
- **Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou ultérieurement. Ces groupes de personnes ne sont soumis qu'à l'interdiction d'être spectateurs. Ceci est également valable pour les cours et les manifestations de tir. Ici, les entraîneurs et fonctionnaires nécessaires sont autorisés sans restriction, même adultes.**
- **Il n'y a aucune restriction pour les athlètes de performance (Cadre national des juniors et élite).**
- Les installations de tir à 300m et au pistolet comptent comme 2 ou plusieurs installations si les pièces sont séparées, c'est-à-dire que 15 personnes sont autorisées par installation.
- Les grandes installations ayant plus d'un accès peuvent diviser leurs installations en secteurs et y autoriser ainsi 15 personnes par secteur. **Attention:** il est interdit de se croiser ou de se mélanger entre secteurs.
- Le port du masque est obligatoire au stand de tir! Celui-ci peut être ôté lors du tir.
- Lors des tirs, il convient de:
 - La distance de 1.5 mètre doit être respectée lors des activités de tir. Cela signifie que les stands de tir ne peuvent être utilisés que partiellement en règle générale, c'est-à-dire que seule une cible sur deux peut être occupée (voir le schéma de principe pour le P25), afin que la distance entre les tireurs (1.5m) puisse être garantie. Les maîtres de tir/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 1.5m du tireur afin que la distance puisse être également maintenue ici aussi (voir les schémas de principe pour les détails).
- ou de
 - Le port du masque est obligatoire si la distance ne peut être respectée.

(*) Exception du sport de performance:

Les spectateurs sont permis de manière restreinte à partir du 19 avril uniquement au sport de performance (Cadre national juniors et élite): une obligation d'être assis et de porter le masque ainsi que de maintenir une distance minimale de 1.5m ou une place de libre entre les spectateurs. En outre, une restriction à 100 personnes et maximum un tiers de la capacité du lieu de la manifestation doit être respectée. Au Sport populaire, les entraînements et les concours ne sont permis que sans spectateurs.

B. Mesures et recommandations pour les toilettes/douches/garde-robes (vestiaires)

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.
- L'utilisation des garde-robes est permise, celles-ci devant être nettoyées normalement (l'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas nécessaire).
- Les douches restent fermées.
- Au stand de tir, il est possible de mettre une veste de tir, un pantalon de tir, etc. Un espace est prévu à cette fin à côté de la cible assignée.

C. Formes, contenus et organisation des entraînements

Pour tous les tireurs (élite & U13-U21)

- Les préparatifs à l'entraînement ne se font que dans la zone de la cible assignée.

Juniors jusqu'à U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des juniors par les entraîneurs/moniteurs J+S etc. doit s'effectuer par communication verbale à une distance d'au moins 2m et non par intervention directe sur le fusil/la carabine/le pistolet des tireurs.
- Pour les débutants pour lesquels un encadrement direct est nécessaire, et si la distance minimale ne peut être maintenue, l'entraînement/le moniteur portera toujours un masque de protection.
- Les séquences théoriques doivent être déplacées dans des grandes pièces ou par exemple au foyer des tireurs afin que les recommandations de distanciation puissent être respectées. Le port d'un masque de protection est nécessaire.

D. Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installations sportives

Les mesures suivantes et les recommandations générales ont cours:

- Les sociétés de tir/responsables d'installations de tir doivent fournir suffisamment de produits désinfectants et de serviettes en papier sur les installations de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/l'entraînement.
- Un nettoyage régulier des surfaces de contact (portes, poignées, pas de tir, etc.) est recommandé par le responsable d'entretien/la société de tir/le tireur.
- Le nettoyage des armes s'effectue dans la zone désignée ou bien à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produits désinfectants.
- La distance minimale de 1.5m doit également être observée lors du nettoyage des armes.

Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire contre le COVID. Les points suivants doivent être respectés:

-
- Il incombe au détenteur de nettoyer et de désinfecter ses ustensiles privés (fusil, vêtements de tir, etc.).
 - Dans le cas des carabines et pistolets utilisés à des fins de formation et des équipements de sports partagés, l'utilisateur doit nettoyer/désinfecter les surfaces de contact immédiatement après utilisation.
 - Les vestes de tir/pantalons de tir/gants de tir ne peuvent plus être prêtés. Des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être mis à disposition quand c'est nécessaire afin qu'aucun vêtement ne soit utilisé par plus d'une personne, autrement l'entraînement se déroulera principalement sans veste de tir, en particulier à 300m.
 - Une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée dans la mesure du possible.
 - S'ils sont empruntés ou s'ils appartiennent à l'installation de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du produit désinfectant immédiatement après les avoir portés.
 - Masques de protection: le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel.
 - Un sous-stand ouvert peut être mis à disposition à côté du stand de tir pour le nettoyage ou les contrôles de l'arme.

E. Mesures et recommandations concernant les points de restauration/la consommation d'aliments au stand de tir

- Les prescriptions de l'OFSP pour la gastronomie s'appliquent pour les points de restauration dans les installations de tir.
- Leur utilisation en tant que vestiaire pour se changer est possible (respecter les distances et porter un masque de protection !).
- Il faut éviter de boire et de manger dans l'enceinte des stands de tir.
- Le tireur peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser pour boire lors de l'entraînement.

F. Règlementation des contrôles à l'entrée (liste de présence)

Les réglementations suivantes s'appliquent:

- La société de tir/les responsables d'entraînement organisent un contrôle à l'entrée ou tiennent une liste de présence.
- Les tireurs/fonctionnaires qui arrivent sont informés des déroulements, réglementations et mesures à mettre en œuvre en vigueur pour l'installation/le centre d'entraînement par le contrôle à l'entrée ou par des affiches.

G. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et du respect des mesures et recommandations décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou à la société de tir qui organise la manifestation. Ils nomment un responsable en matière de lutte contre le coronavirus qui est chargé du respect des dispositions en vigueur.

Parallèlement à la mise en œuvre et au contrôle des mesures, ils sont responsables des points suivants:

- S'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
- Mettre des produits désinfectants dans tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, bureau de feuilles de stand/de distribution des munitions, etc.)